

PROCÈS-VERBAL

16 janvier 2023

Canada
Province de Québec
MRC de Maria Chapdelaine
Municipalité de Notre-Dame-de-Lorette.

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Notre-Dame-de-Lorette, tenue le 16 janvier 2023, au lieu et à l'heure habituelle des séances du conseil municipal, de la municipalité de Notre-Dame-de-Lorette, à 19 h00 sous la présidence de Madame la Mairesse Rita de Launière.

Étaient présents :

MMES les conseillères : Edith Lalancette
Marlen Laliberté

Ms. les conseiller : Jean-Marie Garneau
André Coté
Raphaël Langevin

Secrétaire d'assemblée : Cathy Fontaine

Absents : Mélissa de Launière

ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Déclaration des conflits d'intérêts
4. Adoption du procès-verbal du mois de décembre
5. Ratification des comptes.
 - 5.1. Factures à payer (D)
 - 5.2. Salaires des employés (D)
6. Correspondance
7. Comptabilité
8. Pompe à essence - cadénassage
9. Budget 2023
10. Plan nord
11. Hébergement
12. Consuls (statuts)
13. Plan Stratégique
14. Engagement Martine Labeaume, adoption contrat de travail
15. Festival du bucheron
16. Auditeur
17. Mallette
18. Retour souper reconnaissance
19. Concessionnaire chalet 49^e
20. CPTAQ France voisine
21. Modification résolution 4798.12.22 CPTAQ Daisy Girard
22. Adoption contrat refuge animal

- 23. Affaires nouvelles
 - 23.1. MAMH
 - 23.2. Coolbox
 - 23.3. Livre des minutes
 - 23.4. Starlink
 - 23.5. Pancarte chalet 49^e et municipalité
- 24. Période de questions
- 25. Levée de l'assemblée

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION PAR MADAME LA MAIRESSE.

La séance débute à 19 h 02.

2. 4808.01.23 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

**IL EST PROPOSÉ PAR M André Coté
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Notre-Dame-de-Lorette, du lundi 16 janvier 2023 soit et est adopté tel que proposé

3. Aucuns conflits d'intérêts

4. 4809.01.23 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU MOIS DE DÉCEMBRE ET L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE DE DÉCEMBRE.

**IL A ÉTÉ PROPOSÉ PAR Raphaël Langevin
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

Que les procès-verbaux du mois de décembre soit adopté tel que rédigé par la secrétaire d'assemblée.

5. 4810.01.23 RATIFICATION DES COMPTES;

Comptes à payer :

**IL EST PROPOSÉ PAR RAPHAEL LANGEVIN
APPUYÉ;
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE La liste des comptes payés du mois de janvier 2023 sont de 74 932.07\$

6. CORRESPONDANCE

7. 4811.01.23 Comptabilité

ATTENDU QUE Les membres du conseil de la municipalité de Notre-dame-de-Lorette ont pris connaissance de l'avancement du budget.

**IL A ÉTÉ PROPOSÉ PAR Marlen Laliberté
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le budget 2023 sera présenté publiquement lundi le 30 janvier 2023 à 18h00.

8. Pompe à Essence

Le point suivant a été annulé

9. Budget 2023

Le point 9 a été discuté dans le point 7.

10. Aide financière plan nord 2022

La directrice générale a informé les conseillers que l'aide financière du projet plan nord a été déposé le 22 décembre 2022.

La municipalité est en attente du dépôt de l'aide financière du PRABAM pour un montant de 75 000\$.

À Suivre.

11. Hébergement concessionnaire du relais motoneige

Les membres du conseil ont proposé de conclure un échange de service avec madame Duchesne de se loger gratuitement contre le ménage des coolbox qui se situe au chalet du 49^e parallèle. Ils ont discuté de la possibilité de déplacer Mme Duchesne de chambre puisse qu'elle occupe présentement la chambre avec 4 lits. Cet échange a pour but de permettre à de futurs travailleurs ou motoneigiste de pouvoir se loger sans problème. La directrice générale contactera madame Duchesne pour lui faire part de la demande du conseil municipal.

À Suivre

12. Consuls

Le dossier sera discuté ultérieurement.

13. Plan Stratégique

Les membres d'Espace stratégique ont terminé le plan stratégique de la municipalité. Les membres seront conviés à un rencontre zoom afin de recevoir le plan pour la rencontre public finale.

À Suivre...

14. 4812.01.23 Engagement Martine Labeaume, adoption contrat de travail

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance du contrat de travail de Martine Labeaume.

LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LORETTE situé au 22 rue principale Notre-Dame-de-Lorette G0W 1B0

ET :

Mme Martine Labeaume, adjointe-administrative, ci-après appelée : « L'adjointe-administrative », partie de deuxième part :

-1- ENGAGEMENT

La Municipalité engage Mme Martine Labeaume, cette dernière acceptant à titre d'adjointe-administrative pour la municipalité de Notre-dame-de-Lorette

-2- ENTRÉE EN FONCTION

Madame Martine Labeaume est entrée en fonction à titre d'adjointe-administrative le 09 janvier 2023. Une période de probation de 3 mois est demandée par le conseil municipal.

-3- ÉTENDUE DE LA FONCTION

L'adjointe-administrative, sous la supervision du Directeur(ice)-général(e) doit remplir adéquatement toutes les fonctions et responsabilités qui lui sont attribués par le code municipal du Québec, les lois et règlements du Québec.

-4- PRÉAVIS DE DÉPART

Si l'une ou l'autre des parties entend mettre fin au présent contrat, elle devra en donner un préavis écrit de un (1) mois à l'autre partie.

-5- RÉMUNÉRATION

L'adjointe-administrative reçoit un traitement répartis annuellement en cinquante-deux (52) paiements effectués par dépôt direct, le jeudi de chaque semaine.

Le traitement de l'adjointe-administrative est de 23\$/h, à raison de 28 h par semaine, avec une augmentation annuelle de 3% effective le 1^{er} janvier de chaque année.

-6- RÉVISION DU TRAITEMENT ANNUEL

Le traitement annuel ainsi que l'ensemble des conditions de travail de l'adjointe-administrative pourront être modifiés en cours d'année, si les parties le jugent à propos, le tout conformément aux dispositions de la loi.

-7- ALLOCATION DE DÉPENSES

En sus du traitement annuel stipulé à l'article 6, l'adjointe-administrative recevra une somme de 0.55\$ / km à titre d'allocation pour ses frais de déplacement. Le remboursement de ces frais seront remboursé sur présentation de pièces justificatives.

-8- JOURS CHÔMÉS ET PAYÉS

L'adjointe-administrative bénéficie, sans perte de salaire, au cours de chaque année financière, des jours chômés et payés suivants;

- La veille du jour de l'An en après-midi;
- Le jour de l'An;
- Le lendemain du jour de l'an;
- Le vendredi Saint;
- Le lundi de Pâques;
- La fête de Dollars;
- Le 24 juin;
- Le 1^{er} juillet;
- La fête du Travail;
- La fête de l'action de Grâce;
- Le jour du souvenir;
- La veille de Noël en après-midi;
- Noël;
- Le lendemain de Noël;
- Les fêtes proclamées par le gouvernement fédéral ou provincial ou par la municipalité.

-9- JOURS CHÔMÉS ET JOURS NON OUVRABLES

Lorsqu'un jour chômé et payé coïncide avec un jour non ouvrable, tel jour chômé et payé est reporté au jour ouvrable suivant ou précédent après entente entre les parties.

L'adjointe administrative a droit à 2 congé mobile ainsi que 2 congé maladie rémunéré par année.

-10- VACANCES

L'adjointe-administrative a droit, à chaque année, à des vacances payées par la Municipalité de Notre-dame-de-Lorette.

Le moment prévu pour les vacances sera déterminé par entente entre le Directeur-Général(e) de la Municipalité et L'adjointe-administrative.

Les vacances annuelles de l'adjointe-administrative payées par la Municipalité s'établissent comme suit :

A moins d'un an, soit pour l'année 2022 (2 semaines ou 4% du salaire brut)
Après un an (4% du salaire brut ou 2 semaines)
Après deux (2) ans (6% du salaire brut ou 3 semaines)

L'adjointe-administrative peut prendre des vacances sans rémunération sous approbation du conseil municipal.

**IL A ÉTÉ PROPOSÉ PAR Jean-Marie-Gameau
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE ce contrat de travail soit accepté tel que lu et rédigé par la directrice générale.

15. 4812.01.23 Festival du Bucheron

CONSIDÉRANT QUE les estrades du festival du bucheron sont en mauvaise état.

**IL A ÉTÉ PROPOSÉ PAR Edith Lalancette
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE les membres du conseil prendront les mesures nécessaires afin de remiser les estrades du festival du bucheron, car elles sont non-conforme aux exigences des assurances.

16. 4814.01.23 Auditeur

ATTENDU QUE le conseil municipal se questionne sur le montant chargé par M. Gravel pour faire l'audit de la municipalité

**IL A ÉTÉ PROPOSÉ PAR Edith Lalancette
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QU'une demande de soumission soit demandée à Jean-Daniel Laprise de Gestion ACP ainsi qu'à Mallette afin de pouvoir comparer les services de chacune des entreprises ainsi que les prix de la réalisation de l'audit 2023.

17. Mallette

Le conseil municipal recommande d'envoyer seulement une lettre de remerciement à Mallette pour leur service rendu à la municipalité et d'ajouter que la municipalité n'ira pas plus loin avec eux.

18. Retour souper reconnaissance

Le souper a eu lieu le 16 décembre comme prévu, 48 personnes étaient à l'événement. Un cocktail de bienvenue était servi à l'entrée du chalet afin d'accueillir les gens. La mairesse Rita de launière avait préparé une soupe ainsi que

des sandwichs puissent que ce n'était pas inclus dans le menu servit par Madame Rachelle Duchesne concessionnaire du chalet 49^e.

19. Concessionnaire chalet 49^e

Même point que le #11

20. 4815.01.23 CPTAQ France Voisine

ATTENDU QUE M. France Voisine s'adresse à la CPTAQ afin d'obtenir une autorisation pour aménager un pied-à-terre offrant des services supérieurs à un abri sommaire sur son lot forestier;

ATTENDU QUE M. France Voisine reconnue comme producteur forestier est propriétaire dans les limites de la municipalité;

ATTENDU QUE la Commission de protection demande un complément d'information;

ATTENDU QUE pour être efficace, compte tenu de son lieu de résidence à plus d'une heure de son exploitation, la présence de m. Voisine sur son exploitation forestière nécessite une présence consécutive de quelques jours et que pour répondre à l'article 58.2 de la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, il n'existe pas de terrain privé de disponible sauf au village et que les terrains publics sont attribués par tirage au sort dans la section administrée par la MRC;

ATTENDU QU'UN regard des conditions de l'article 62 de la loi, le projet de m. Voisine :

- 1 Compte tenu de sa localisation à la limite de la grande forêt publique, le projet ne met pas en cause le potentiel des lots du propriétaire et des lots avoisinants utilisé principalement pour la foresterie et où l'on note la présence de milieux humides.;
- 2 La partie souhaitée pour la construction est le moins intéressant compte tenu de la topographie;
- 3 Avec la présence du pied-à-terre, on ne crée pas de conséquence négative pour l'agriculture au contraire, on propose une mesure pour faciliter la culture de la forêt en régénération;
- 4 En raison de la présence de la construction des producteurs, on ne modifie pas l'environnement qui pourrait augmenter les contraintes à l'agriculture;
- 5 En raison de la présence du pied-à-terre et du maintien de celui-ci en zone agricole, pour des fins forestières, la disponibilité d'autres emplacements ne s'applique pas;
- 6 L'homogénéité de la communauté agricole est conservée en raison de l'existence de l'occupation et de celle des lots voisins;
- 7 La protection des ressources eau et sol n'est pas en cause;
- 8 La constitution de propriétés foncières suffisante pour la pratique agricole n'est pas en cause;
- 9 La culture de la forêt à un effet positif sur l'activité économique pour la communauté;
- 10 Aucun morcellement n'est demandé;
- 11 L'ensemble des discussions autour du plan de développement de la zone agricole de la MRC, qui inclut la pratique forestière privée réfère à l'implantation de conditions favorables au développement.

ATTENDU QUE cette résolution complète la précédente résolution à la demande de la commission

**IL A ÉTÉ PROPOSÉ PAR Marlen Laliberté
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le conseil de la municipalité complète la résolution précédente;

QU'il réaffirme son appui à la demande du producteur forestier, et

QUE la construction doit être considérée comme un usage forestier aux fins de la réglementation.

21. 4815.01.23 Modification résolution 4798.12.22 CPTAQ Daisy Girard

ATTENDU QUE la résolution 4798.12.22 pour le dossier de Daisy Girard n'est pas conforme le conseil municipal sont d'accord pour modifier celle-ci afin de la rendre conforme.

**IL EST PROPOSÉ PAR; Jean-Marie Garneau
APPUYÉ;
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE les modifications suivantes seront apportées à la résolution initiale :

QU'Après analyse et tel que mentionné par le demandeur, outre le territoire exclu de la zone agricole, devant éventuellement être utilisé par les producteurs il n'y a pas de territoire pouvant satisfaire à la demande

QUE la municipalité la Municipalité de Notre-Dame-de-Lorette confirme son support dans le dossier de Madame Daisy Girard Avec la CPTAQ.

22. Adoption contrat refuge animal

Le point suivant sera remis à la réunion de février.

23. Affaires nouvelles

23.1 MAMH

Les membres du conseil municipal conviennent de tenir la rencontre d'information avec la MAMH le 30 janvier 2023 à 19 :00 si cette date leur convient.

La directrice générale s'occupe de contacter ceux-ci pour connaître leur disponibilité.

23.2 Coolbox

Mme Rita de Launière demande de faire enlever son numéro de téléphone sur le site de coolbox puisque ce n'est plus elle qui s'en occupe.

23.3 Livre des minutes

Madame la mairesse demande à La directrice générale si le livre des minutes est à jour. Celle-ci lui mentionne que les feuilles originales sont en attente de signature de sa part pour ensuite être intégré dans celui-ci.

23.4 4816.01-23 Starlink

ATTENDU QUE le conseil municipal ont recueillis les informations nécessaires afin de commander la trousse internet par satellite Starlink pour la station d'essence.

IL A ÉTÉ PROPOSÉ PAR Jean-Marie Garneau
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la directrice générale obtient l'approbation de la municipalité pour acheter la trousse de départ internet Starlink, afin de remplacer le fournisseur Xplornet qui dessert présentement la station d'essence.

QUE le changement de fournisseur optimise l'accès à internet lorsque les citoyens utilisent la pompe à essence.

QUE Le CDE aura moins de problème a faire fonctionner la machine Interac de la station d'essence

23.5 4817.01.23 Achat d'affiche pour le sentier motoneige

ATTENDU QU'il manque d'affichage dans le sentier de motoneige qui se rend au chalet du 49^e.

IL A ÉTÉ PROPOSÉ PAR Edith Lalancette
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE La municipalité ont fait produire 6 nouvelle affiche afin que les motoneigistes se rendent plus facilement au chalet du 49^e.

QUE La municipalité ont fait produire 2 nouvelle pancarte indication le village de Notre-dame-de-lorette.

QUE Garma impression s'occupera de produire la commande pour la municipalité.

24. Période de question

Aucunes questions.

25 LEVEÉ DE L'ASSEMBLÉE **Résolution 4818.01.23**

IL A ÉTÉ PROPOSÉ PAR Jean-Marie Garneau
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la séance du conseil de la municipalité de Notre-dame-de-lorette soit levée à 20h40.

Rita de Launière
Mairesse

Cathy Fontaine
Directrice générale